

Présentation  
14 février 2013

Valdelia  
filère de valorisation du mobilier professionnel

# I. Présentation de Valdelia

# Qui est VALDELIA ?

- ✓ VALDELIA est une SAS à but non lucratif créée par des fabricants de mobiliers professionnels fin 2011
- ✓ VALDELIA est un éco-organisme agréé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- ✓ VALDELIA se propose de prendre la responsabilité pour ses adhérents des obligations du décret du 6 janvier 2012

## II. Contexte et enjeux

# Contexte

- ✓ 3,6 MT de déchets encombrants des ménages, dont environ 30% de déchets d'ameublement, actuellement à la charge des collectivités territoriales
- ✓ 600 000 T de déchets issus des entreprises
- ✓ Éléments volumineux, peu valorisés et majoritairement enfouis

# Contexte réglementaire (Généralités)

- ✓ Engagement 251 du Grenelle de l'environnement
- ✓ Article 200 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
- ✓ Décret du 6 juillet 2012
- ✓ Arrêté d'agrément de VALDELIA du 31 décembre 2012

# Contexte réglementaire (Points essentiels)

- ✓ Un objectif de réutilisation et de recyclage de 75 %
- ✓ Un objectif de collecte de 100 % des mises sur le marché de l'année N-1
- ✓ La reprise gratuite chez le détenteur professionnel à partir d'un seuil défini de DEA professionnels (> à 2,4 T et 20 m<sup>3</sup>)
- ✓ Une Eco-contribution en sus du prix de vente jusqu'en 2021
- ✓ Affichage du coût de gestion des DEA sur la facture et sur les lieux de vente

### III. Définitions et obligations du metteur sur le marché



# Les metteurs en marché

Est considérée comme Metteur sur le Marché toute personne qui :

- ✓ Fabrique
- ✓ Importe
- ✓ Assemble
- ✓ Introduit



Pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement

« Art. R. 543-242. » du CE

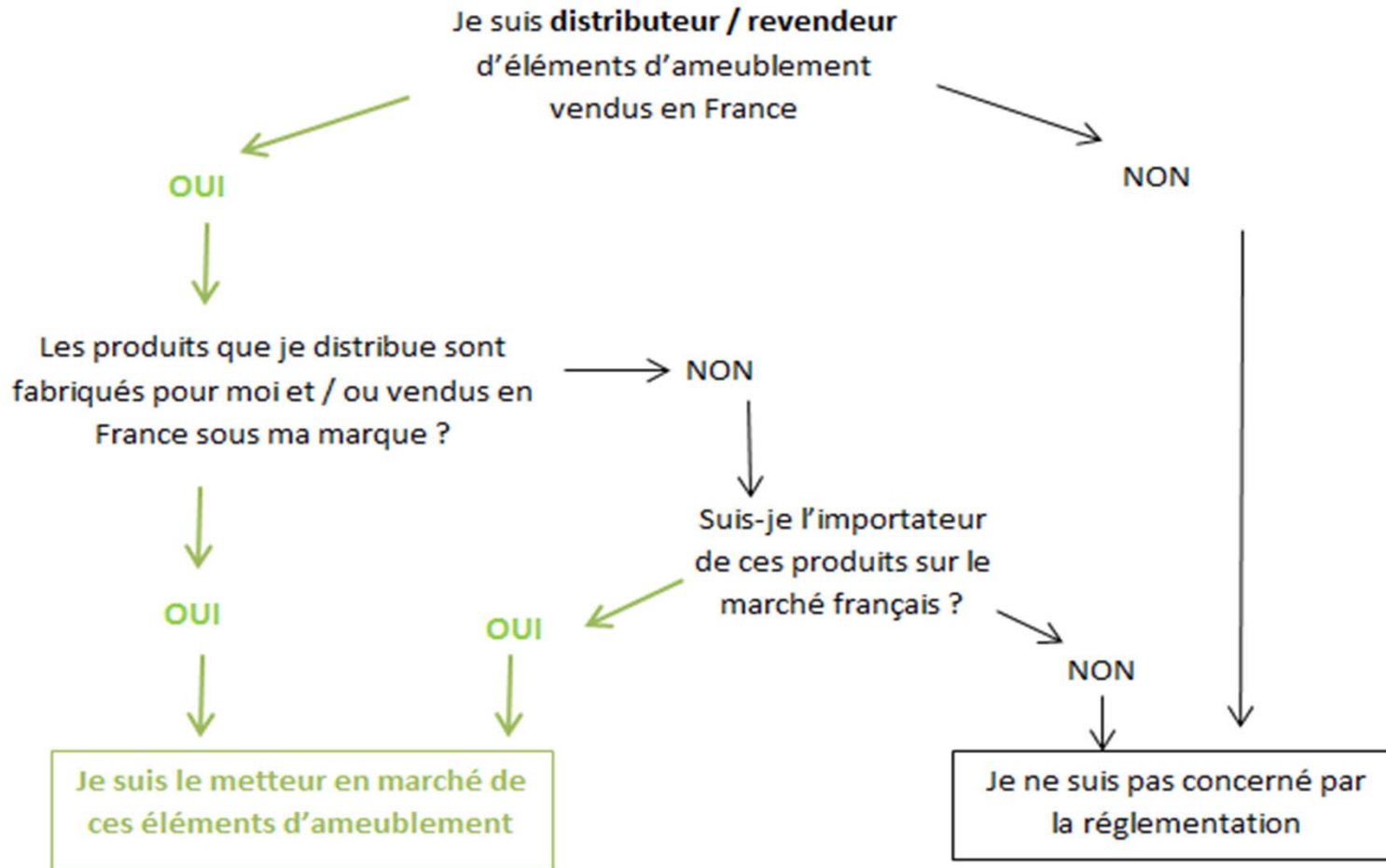
# Obligations

Pourvoir à la collecte séparée et au traitement, gratuits pour les détenteurs, des DEA :

- ✓ Soit grâce à un **système individuel approuvé**
- ✓ Soit en adhérant à un **éco-organisme agréé**

« R.543-251 et R.543-252 » du CE

# Cas du distributeur



## IV. Les produits concernés

# Éléments d'ameublement

« On entend par « éléments d'ameublement » les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce, ou d'accueil public en offrant :

- ✓ une assise,
- ✓ un couchage,
- ✓ du rangement,
- ✓ un plan de pose ou de travail »

**« art. R. 543-240. » du CE**

# Catégories du décret

1. Meubles de salon/séjour/salle à manger
2. Meubles d'appoint
3. Meubles de chambres à coucher
4. Literie
5. Meubles de bureau
6. Meubles de cuisine
7. Meubles de salle de bain
8. Meubles de jardin
9. Sièges
10. Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité

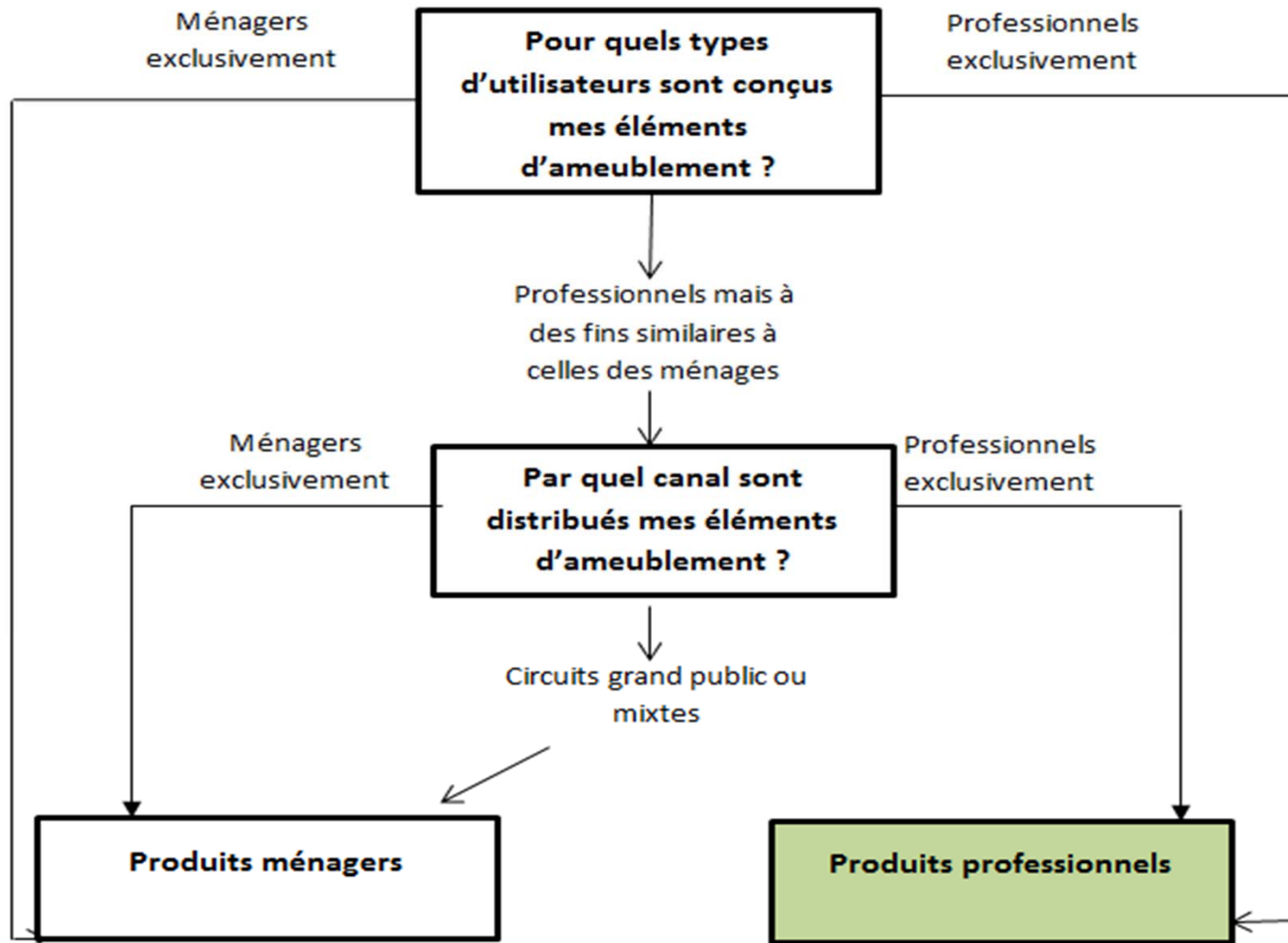
« art. R. 543-240. » du CE

# Produits exclus

- ✓ Les Equipements Electriques et Electroniques
- ✓ Les éléments d'agencement spécifiques et fixes qui à la fois sont :
  - a) Conçus sur mesure
  - b) Assemblés et installés par un agenceur professionnel
  - c) Destinés à être utilisés de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié
  - d) Ne peuvent être remplacés que par un élément similaire spécifique
- ✓ Les éléments de mobilier urbains

**« art. R. 543-240. » du CE**

# Séparation ménagers/pro





# V. Rôle de l'Eco-organisme

# Missions de l'Eco-organisme

- ✓ Mettre en place un système de collecte, gratuit pour le détenteur, qui couvre l'ensemble du territoire national
- ✓ Pourvoir au traitement des DEA professionnels
- ✓ Avoir une communication forte
- ✓ Mettre en œuvre une politique de R et D en vue d'atteindre les objectifs de réutilisation et de recyclage
- ✓ Promouvoir l'Eco-conception

# Merci de votre attention

## Nous contacter

Adresse postale : Valdelia 11 rue Heinrich 92100 Boulogne  
Billancourt

Téléphone : 01 46 05 97 60

Site internet : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)